

GUIDE PRATIQUE POUR LES ÉTUDIANTS

RENTRÉE

2008

L'UNIVERSITÉ

CHANGE



SOMMAIRE

**Des aides financières
plus nombreuses
et plus justes** _____ p. 3

**La réussite
des étudiants,
une priorité** _____ p. 11

**Des conditions
de vie et d'études
améliorées** _____ p. 18

**L'insertion professionnelle,
nouvelle mission
des universités** _____ p. 23

**Des aides
financières
plus nombreuses
et plus justes**

Des aides financières plus nombreuses et plus justes

Un système plus lisible et plus juste

Passage de 20 à 3 critères d'attribution des bourses sur critères sociaux pour atténuer les effets de seuil, assurer l'égalité de traitement entre tous les étudiants et rendre le système transparent et compréhensible par tous.

Bénéficiaires

Tous les étudiants éligibles aux bourses sur critères sociaux.

S'adresser
au CROUS
de son
académie.

La réforme du système de bourses sur critères sociaux est favorable à tous les étudiants.

Certains étudiants, déjà boursiers, qui pourraient perdre un échelon de bourse du fait de la simplification du système bénéficieront d'une compensation.

50 000 étudiants boursiers supplémentaires

Ouverture du système de bourses sur critères sociaux pour inclure désormais 50 000 étudiants supplémentaires (soit 10 % d'étudiants boursiers en plus).

Bénéficiaires

Les étudiants exclus jusque-là du système des bourses mais dont des familles touchent **moins de 1,8 SMIC** (contre 1,5 SMIC auparavant).

S'adresser
au CROUS
de son
académie.

Plus d'aides pour les étudiants les plus défavorisés avec la création d'un 6^e échelon

Création d'un 6^e échelon pour les boursiers les plus défavorisés (augmentation de leur bourse de 10 % par an par rapport à 2007).

Bénéficiaires

Les 100 000 étudiants dont les familles touchent moins de 7 000 euros par an.

Des aides financières plus nombreuses et plus justes

Augmentation de 2,5 % des bourses sur critères sociaux pour tous les étudiants

Augmentation à la rentrée 2008 de 2,5 % du montant des bourses sur critères sociaux.

Bénéficiaires

Tous les étudiants éligibles aux bourses sur critères sociaux, quel que soit leur échelon.

Montant des bourses sur critères sociaux pour l'année 2008-2009

Échelon 0	Exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante
Échelon 1	1 424 euros
Échelon 2	2 145 euros
Échelon 3	2 750 euros
Échelon 4	3 351 euros
Échelon 5	3 847 euros
Échelon 6 (nouveau)	4 019 euros

À compter de la rentrée 2008-2009, les seuils d'entrée dans le système sont revalorisés de 3,2 %. Tous les étudiants dont la famille gagne moins de 21 000 euros par an (ou 27 000 euros pour les familles concernées par la suppression de l'abattement fiscal) sont désormais éligibles aux bourses sur critères sociaux (contre 19 000 auparavant).

Reconnaissance du mérite tout au long des études supérieures : 1 800 euros sur 9 mois

Attribution aux meilleurs étudiants d'une aide au mérite d'un montant de 1 800 euros sur 9 mois (200 euros par mois). Refonte du système en vigueur pour l'ouvrir aux étudiants de toutes les filières.

Bénéficiaires

- Tous les bacheliers mention Très Bien, éligibles aux bourses sur critères sociaux ou au dispositif Sésame, quelle que soit la formation supérieure envisagée.
- Les meilleurs étudiants de fin de Licence, éligibles aux bourses sur critères sociaux ou au dispositif Sésame.

Les aides au mérite sont versées sur 9 mois, pendant les 3 années de la Licence (pour les bacheliers) ou pendant les 2 ans de Master (pour les meilleurs étudiants de licence).

S'adresser au CROUS de son académie.

DISPOSITIF SÉSAME

Tous les étudiants non boursiers sur critères sociaux, mais dont le revenu fiscal de référence n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu, peuvent désormais bénéficier d'aides au mérite et à la mobilité.

Il faut se rapprocher de son CROUS pour savoir si l'on peut en bénéficier.

Des aides financières plus nombreuses et plus justes

Favoriser la mobilité des étudiants : 400 euros par mois

Doublement sur l'année 2008-2009 du nombre de bourses versées aux étudiants qui partent pour un stage ou des études à l'étranger (leur nombre passe de 15 000 à 30 000).

Bénéficiaires

Étudiants éligibles aux bourses sur critères sociaux ou au dispositif Sésame. L'aide est attribuée sur la base d'un projet sélectionné par l'établissement d'origine de l'étudiant.

Cette aide, d'un montant mensuel de 400 euros, est versée pendant le séjour (entre 2 et 9 mensualités). Retirer un dossier auprès du service des relations internationales de son établissement.

Un système plus favorable pour les étudiants salariés

Les revenus du salariat perçus par les étudiants âgés de moins de 25 ans ne sont plus pris en compte dans le revenu qui détermine le montant de la bourse (dans la limite de 3 fois le montant du SMIC).

Bénéficiaires

Les étudiants qui travaillent en parallèle de leurs études.

Le CROUS appliquera automatiquement cette mesure (ne pas oublier d'adresser tout justificatif).

Création d'un fonds national d'aide d'urgence

Création d'un fonds national d'aide d'urgence de 45 millions d'euros pour aider, à titre exceptionnel, les étudiants.

Bénéficiaires

Tous les étudiants devant faire face à des situations exceptionnelles, particulières ou de détresse (étudiant dont les parents perdent brutalement leur emploi, adulte en situation de reprise d'études, étudiant en rupture avec sa famille et devant s'assumer seul, décès des parents...).

L'aide est attribuée par le CROUS après avis d'une commission. En faire la demande au CROUS de son académie.

Des prêts bancaires pour tous les étudiants sans caution ni condition de ressources

Mise en place de prêts bancaires étudiants garantis par l'État, d'un montant maximum de 15 000 euros : prêt sans caution, sans condition de ressources, avec possibilité de remboursement différé.

Bénéficiaires

Tous les étudiants quelles que soient leurs ressources et leur filière.

S'adresser aux établissements bancaires engagés dans le dispositif.



Des aides financières plus nombreuses et plus justes

La prestation compensatoire au handicap élargie aux moins de 21 ans

Élargissement de la prestation compensatoire au handicap aux étudiants handicapés de moins de 21 ans.

Bénéficiaires

Tous les étudiants handicapés.

Cette aide personnalisée, d'un montant moyen de 1 300 euros par mois, est calculée par les Maisons départementales des personnels handicapés en fonction du handicap spécifique de l'étudiant et de ses besoins (humains, matériels...).

Échelonnement du paiement des droits d'inscription

Paiement échelonné sur les trois premiers mois de l'année universitaire des droits d'inscription à l'université et des droits de sécurité sociale étudiante pour alléger le coût de la rentrée.


Bénéficiaires

Tous les étudiants qui le souhaitent à partir de la deuxième année de Licence, inscrits dans l'une des universités pilotes (Nancy, Tours...). À moyen terme, toutes les universités seront concernées.

Montant des frais d'inscription pour la rentrée universitaire 2008/2009 :

- 169 euros pour la licence
- 226 euros pour le master
- 342 euros pour le doctorat

L'ouverture des droits de sécurité sociale pour l'étudiant est effective dès le premier versement. Se renseigner auprès du service de la scolarité de son université.

A person with dark hair tied back, wearing a grey and black striped long-sleeved shirt, is holding a large, bright pink rectangular sign. The sign is the central focus of the image. The background consists of abstract geometric shapes in shades of blue, purple, and green. The text on the sign is in a bold, white, sans-serif font.

**La réussite
des étudiants,
une priorité**

La réussite des étudiants, une priorité

Une rentrée à l'université mieux préparée

Organisation de semaines de prérentrée pour familiariser les nouveaux étudiants avec la vie universitaire.

Bénéficiaires

Tous les étudiants de première année.

Selon les établissements :
présentation des centres de ressources documentaires, des espaces numériques de travail, des lieux de vie et de travail du campus, des tests de niveau donnant droit à des modules de soutien, unités d'enseignement de méthodologie...

Des contrats de réussite entre université et étudiants

Mise en place, dès l'entrée à l'université, d'un contrat de réussite qui engage mutuellement les universités et les étudiants.

Bénéficiaires

Tous les étudiants inscrits dans les universités parties prenantes au dispositif.

Chaque étudiant signe un contrat avec son université d'accueil l'engageant à l'assiduité et à l'investissement dans la vie de l'établissement. L'université, de son côté, s'engage à assurer un suivi personnalisé de l'étudiant : équipe pédagogique, enseignant-référent...

Un contenu renové pour la première année de Licence générale

Rénovation du contenu de la première année de Licence générale.

Bénéficiaires

Tous les étudiants de première année.

En première année, les étudiants bénéficient d'un encadrement renforcé.

Chaque université dispose de 5 heures supplémentaires par semaine d'encadrement pédagogique ou de soutien aux étudiants en difficulté.

La rénovation du contenu de la première année s'inscrit dans le cadre de la rénovation plus globale de la Licence. L'objectif est de faire baisser le taux d'échec en première année à l'université et de faire de la Licence un vrai diplôme national qualifiant d'insertion ou de poursuites d'études. Sur 5 ans, un effort de 730 M€ de moyens cumulés sera consacré à cette réforme.

La deuxième année de Licence, année de consolidation

sur la base des acquis évalués en 1^{re} année, elle constitue l'étape d'entrée dans la spécialisation disciplinaire. L'étudiant y découvre le monde professionnel (sous forme de séminaires, de forums, de tutorat d'entreprise...). Enfin, au cours de cette année, le suivi du projet personnel de l'étudiant est assuré.

La troisième année de Licence, année de spécialisation conforme au projet de l'étudiant

c'est l'année de finalisation du projet d'études sur la base de l'affermissement des connaissances disciplinaires et des compétences acquises. À terme, tous les étudiants diplômés de Licence disposeront au moins d'un stage validé dans le cursus (dans l'administration, l'enseignement ou l'entreprise...).

La première année devient une année fondamentale pluridisciplinaire pour consolider les acquis du lycée et poser les fondements de la réussite universitaire : méthodologie, expression écrite et orale, anglais (certification nationale ou internationale obligatoire en fin de cycle), culture générale, technologies de l'information et de la communication.

La réussite des étudiants, une priorité

L'enseignant-référent, un interlocuteur privilégié pour les étudiants

Mise en place d'un enseignant-référent .

Bénéficiaires

Les étudiants en Licence générale, notamment ceux de première année.

Durant tout leur cycle de Licence et particulièrement en 1^{re} année, les étudiants peuvent désormais s'adresser à un enseignant-référent en cas de difficultés, pour répondre à leurs questions et les conseiller (sous forme, par exemple, de deux rendez-vous par semestre).

Des séances de tutorat obligatoires pour les étudiants en difficulté

Mise en place, dès le premier semestre, de séances de tutorat obligatoires pour les étudiants en difficulté.

Bénéficiaires

Les étudiants qui rencontrent des difficultés scolaires.

L'enseignant-référent identifie les étudiants présentant des difficultés scolaires. Ceux-ci bénéficient, en petits groupes, d'une aide méthodologique personnalisée de la part d'un tuteur. Les tuteurs sont des étudiants rémunérés dans le cadre des nouveaux contrats étudiants signés avec les universités.

Des possibilités de réorientation élargies dès la fin du 1^{er} semestre

Possibilités de réorientation élargies dès la fin du premier semestre de la première année de licence pour éviter aux étudiants de faire fausse route trop longtemps.

Bénéficiaires

Tous les étudiants.

Les étudiants qui souhaitent changer d'orientation en font part à leur enseignant-référent. Une commission d'orientation se réunit dans chaque université à la fin du premier semestre pour examiner les souhaits des étudiants et statuer.

Plus de passerelles entre les classes prépas et les universités

Délivrance à chaque étudiant d'une attestation descriptive de son parcours de formation. Cette attestation mentionne des crédits (ECTS) que l'étudiant pourra faire reconnaître et valider par l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel il poursuivra ses études en troisième année de Licence.

Bénéficiaires

Tous les étudiants de classe préparatoire.

Cette attestation est valable pour les universités en France et pour les universités étrangères. Établie sur la base d'une grille nationale de référence, elle est délivrée par le chef d'établissement d'origine. En cas de poursuite d'études à l'université, la validation du parcours et des crédits est effectuée au sein d'une commission composée de professeurs de classe préparatoire et d'enseignants-chercheurs, présidée par un enseignant-chercheur.

La réussite des étudiants, une priorité

Ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles

Favoriser l'accès des élèves boursiers aux classes préparatoires aux grandes écoles. Le taux de boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles est aujourd'hui de 23 % (entre 8 500 et 9 000 boursiers en première année). L'objectif est de porter ce taux en trois ans à 30 %.

L'État met en place des actions ciblées en direction des lycéens des quartiers les moins représentés dans les classes préparatoires : meilleure information sur l'offre de formation, mobilisation des places vacantes, accompagnement personnalisé pour ouvrir la voie à des études longues...

Bénéficiaires

Les lycéens des 215 quartiers identifiés comme prioritaires.

Les « cordées de la réussite »

Ce dispositif crée un partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, lycées à classes préparatoires) et les lycées des 215 quartiers prioritaires. Ce partenariat permet d'accompagner, notamment par le tutorat, les élèves qui ont la motivation et les capacités sur le chemin des études longues et des parcours d'excellence.

Faciliter la reprise d'études par les élèves qui ont quitté précocement le cursus scolaire

Augmenter le nombre d'inscrits au Diplôme d'accès aux études universitaires - DAEU (diplôme universitaire national équivalent au baccalauréat) ainsi que le nombre de diplômés.

Préparé sur une ou plusieurs années, il permet notamment de suivre de nouvelles formations ou un cursus universitaire et de présenter les concours administratifs de catégorie B. Dans les académies qui connaissent les taux les plus faibles de réussite au baccalauréat (Amiens, Lille, Rouen, Créteil, Martinique, Guadeloupe, Guyane), doublement en cinq ans du nombre des inscrits pour passer de 2 750 inscrits à 5 500.

Bénéficiaires

Tous les élèves qui ont quitté précocement le cursus scolaire, quelles qu'en soient les raisons.

Meilleure information sur ce diplôme, encadrement pédagogique renforcé et développement de la formation à distance.



**Des conditions
de vie
et d'études
améliorées**

Des conditions de vie et d'études améliorées

Une visite médicale systématique en Licence

Instauration d'une visite médicale systématique, gratuite, pour les étudiants au cours de la Licence.

Bénéficiaires

Tous les étudiants en Licence.

L'étudiant fait l'objet d'une convocation de la part du service de médecine préventive de son université.

Une offre de soins plus accessible

Possibilité pour les services de médecine universitaire (SUMPPS) agréés comme centres de santé de prescrire certains soins, médicaments ou traitements (vaccins, pilule contraceptive...), en relation avec le médecin traitant.

Bénéficiaires

Les étudiants des établissements agréés.

L'étudiant s'adresse au SUMPPS de son université qui peut délivrer une ordonnance à la place de son médecin traitant en cas d'éloignement du lieu d'études, de manque de temps dû à un examen... Pour toutes les questions de santé, contacter le service de médecine de l'université.

2 millions d'euros supplémentaires sont versés en 2008 pour ces mesures santé.

Des conditions de vie et d'études améliorées

Des bibliothèques plus souvent ouvertes

Allongement à partir de 2009 des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires pour atteindre 60 heures hebdomadaires d'ouverture (contre 58 heures en moyenne aujourd'hui). Ce volume horaire sera porté à 65 heures en 2011.

Bénéficiaires

Tous les étudiants.

Des étudiants handicapés mieux accueillis et accompagnés

Mise en œuvre de la charte du handicap par toutes les universités et les grandes écoles.

Bénéficiaires

Les 10 000 étudiants handicapés (soit + 11 % à la rentrée) des universités et des grandes écoles.

Pour toute information, s'adresser au service d'accueil des étudiants handicapés de l'établissement.

La charte du handicap prévoit dans toutes les universités et les grandes écoles :

- une véritable structure d'accueil pour les étudiants handicapés, dirigée par un « référent handicap » formé à cet effet ;
- la mise en place d'un projet d'établissement relatif à l'accueil des étudiants handicapés ;
- l'élaboration pour chaque étudiant d'un projet de formation personnalisé et d'un bilan des acquis fonctionnels ;
- le suivi de l'étudiant handicapé tout au long de ses études ;
- la mise en œuvre de tous les moyens logistiques nécessaires ;
- la mise en place de partenariats avec les autres structures qui suivent l'étudiant (MDPH⁽¹⁾, associations, FIPHFP⁽²⁾, MESR⁽³⁾, AGEFIPH⁽⁴⁾, collectivités locales...).

Dans les grandes écoles, cette charte prévoit en plus :

- un travail avec chaque étudiant handicapé sur l'insertion professionnelle de l'étudiant, en liaison notamment avec l'APEC⁽⁵⁾ ;
- la diffusion d'information auprès des collèges et lycées.

UN ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ÉTAT SANS PRÉCÉDENT

L'État versera 7,5 millions d'euros par an pour l'accompagnement des étudiants handicapés : financement d'aides individuelles (transcription en braille, assistance pédagogique...) et de dispositifs structurels (logiciels spécifiques, mise en accessibilité des locaux des bibliothèques...).

L'État versera également à la rentrée 15 millions d'euros de crédits aux universités et aux CROUS pour rendre les locaux accessibles aux personnes handicapées.

⁽¹⁾ MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

⁽²⁾ FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

⁽³⁾ MESR : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

⁽⁴⁾ AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

⁽⁵⁾ APEC : Association Pour l'Emploi des Cadres

Des conditions de vie et d'études améliorées

Un accès au logement facilité

Réduction de 2 à 1 mois de loyer du dépôt de garantie versé au moment de la signature du contrat de location et possibilité d'en étaler le paiement sur la durée du bail.

Bénéficiaires

Les étudiants louant un logement.

La réduction du dépôt de garantie s'applique dans tous les cas.

Aider les étudiants d'outre-mer qui arrivent en métropole

Accueil individualisé des étudiants ultramarins par les CROUS. Dans les académies du Sud et de la région parisienne, qui accueillent traditionnellement le plus grand nombre d'étudiants ultramarins, un dispositif d'« étudiants référents » (eux-mêmes originaires des collectivités d'outre-mer) est mis en place. Il permet aux étudiants d'outre-mer, nouvellement arrivés en métropole, d'être assistés pour toutes les questions pratiques qui se posent au moment de leur installation. Parallèlement, à niveau de bourses équivalent, les CROUS donnent la priorité aux étudiants ultramarins en matière de logement en résidence universitaire pour pallier les difficultés liées à l'éloignement familial.

Bénéficiaires

Les étudiants d'outre-mer souhaitant entreprendre des études supérieures en métropole.

Pour toute information, s'adresser au CROUS de son académie.



**L'insertion
professionnelle,
nouvelle
mission des
universités**

L'insertion professionnelle, nouvelle mission des universités

Concilier études et travail grâce au travail « contrat étudiant »

Possibilité pour les universités de signer un contrat avec un étudiant pour exercer dans l'établissement des fonctions liées à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle (assistance et accompagnement des étudiants handicapés, tutorat, travail en bibliothèque, soutien informatique, animations culturelles et sportives...).

Les contrats sont conclus pour une période maximale de 12 mois entre le 1^{er} septembre et le 31 août (année universitaire). La durée du contrat ne peut excéder un mi-temps entre le 1^{er} septembre et le 30 juin et un temps plein entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Les horaires de travail doivent être compatibles avec les horaires de cours et les périodes d'examen. Le montant de la rémunération de l'étudiant est au moins égale au SMIC horaire.

Bénéficiaires

Tous les étudiants, et, en priorité, les étudiants les moins favorisés et les plus méritants.

Favoriser la création d'entreprise par les étudiants

Création d'un statut de « jeune entreprise universitaire » pour favoriser la création d'entreprises par les étudiants impliqués dans les travaux de recherche des universités.

Bénéficiaires

Les étudiants ou jeunes diplômés qui ont pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ils ont participé au cours de leurs études.

La « jeune entreprise universitaire » doit être dirigée ou détenue directement à 10 % au moins par l'étudiant. Ces entreprises bénéficient de nombreux allègements fiscaux notamment exonération des charges patronales sur les salaires des personnes affectées aux projets de R&D et exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les trois premiers exercices bénéficiaires.

5 M€ sont prévus en 2008 pour soutenir le lancement de ce nouveau dispositif.

L'insertion professionnelle, nouvelle mission des universités

Aider les étudiants dans leur recherche de stages et de premier emploi

**Mise en place d'un bureau d'aide
à l'insertion professionnelle des
étudiants dans chaque université.**

Bénéficiaires

Tous les étudiants.

Ce bureau est chargé de diffuser les offres de stages et d'emplois liées aux formations proposées par l'établissement, et d'assister les étudiants dans la recherche d'un premier emploi. Ces bureaux devraient progressivement voir le jour dans toutes les universités à la rentrée.

Des stages mieux « gratifiés »

**Gratification obligatoire
des stages.**

Bénéficiaires

Tous les étudiants stagiaires
dans le secteur
privé, public ou
associatif.

S'adresser
au service
des stages de
l'université.

Depuis janvier 2008, les stages de plus de trois mois réalisés dans le secteur privé, les associations, les entreprises publiques et les EPIC⁽¹⁾ font obligatoirement l'objet d'une gratification, d'un montant au moins égal à 1/3 du SMIC. À partir de l'automne 2008, les stages réalisés dans le secteur public font aussi l'objet d'une gratification : remboursement des frais de transport et de restauration pour les stages d'observation, versement du SMIC au minimum pour les stagiaires ayant une mission bien définie.

⁽¹⁾ EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

Des stages mieux encadrés dans le secteur public

Encadrement renforcé pour les étudiants réalisant des stages dans le secteur public.

Bénéficiaires

Tous les étudiants stagiaires dans le secteur public.

À partir de l'automne 2008, de nouvelles obligations s'imposent désormais aux stages réalisés dans le secteur public, notamment l'obligation de mise en place d'une convention de stage, de la présence d'un tuteur pour le stagiaire et de la remise d'un rapport de stage. Pour toute information, s'adresser au service des stages de l'université.

Une meilleure information sur les filières de formation

Obligation pour chaque université d'afficher sur le portail étudiant www.etudiant.gouv.fr les places disponibles pour chaque filière, les taux de réussite aux examens et les taux d'insertion professionnelle.

Bénéficiaires

Tous les étudiants.



1, rue Descartes – 75231 PARIS Cedex
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
www.etudiant.gouv.fr